

TIRAGE AU SORT MUTUELLE MGC

Journée événement « Les rencontres MGC » du 09 mai 2023 à Saint Pierre des Corps

RÈGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1

La Mutuelle Générale des Cheminots (MGC), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, SIREN n° 775 678 550, dont le Siège social est situé 2 et 4 place de l'Abbé G.Hénocque 75013 Paris, et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, organise un jeu gratuit sans obligation d'adhésion doté de cinq lots, lors d'une journée événement mutuelle MGC qui se tiendra à Salle des fêtes de Saint Pierre des Corps, 37700, le 09 mai 2023, de 10h à 16h.

ARTICLE 2

Ce jeu avec tirage au sort est ouvert gratuitement et sans obligation d'adhésion à toute personne physique majeure présente le 09 mai 2023 lors de la journée événement mutuelle MGC à Saint Pierre des Corps - 37700, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice (Mutuelle MGC) et de ses partenaires.

ARTICLE 3

Pour participer au tirage au sort, il suffit :

- de retirer gratuitement un bulletin de participation à disposition du public, sur le stand commercial Mutuelle MGC de l'événement,
- de le remplir complètement et lisiblement,
- de le déposer dans l'urne installée sur le stand.

Il est rigoureusement interdit, pour une même personne, de jouer avec plusieurs adresses e-mail. Une seule et unique participation n'est possible par personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse postale.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le bulletin de participation mis à sa disposition et à communiquer à la mutuelle MGC des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multiples participations pour une même personne. Les participants n'ayant pas fourni leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière inexacte ou mensongère, seront disqualifiés.

ARTICLE 4

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le bulletin de participation fassent foi pour établir la preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent.

La Mutuelle MGC se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions de participation susvisées, notamment par l'envoi d'une pièce d'identité. Toute personne ne remplissant pas les conditions requises de participation ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra bénéficier des lots. Les pièces justificatives seront conservées par la Mutuelle MGC pendant une durée ne pouvant excéder un mois à compter de l'annonce des gagnants. A l'issue de ce délai, ces pièces justificatives seront détruites.

ARTICLE 5

Il n'est accepté qu'un seul bulletin de participation par personne. Les bulletins incomplets ou illisibles, raturés ou surchargés et inexploitable seront déclarés nuls.

ARTICLE 6

Le 23 mai 2023, cinq gagnants seront désignés par tirage au sort au siège de la mutuelle MGC, 2 et 4 place de l'Abbé Georges Hénocque 75013 Paris.

Le tirage au sort sera réalisé par Mme Justine Fraysse, chargée de communication au sein de la mutuelle. Les gagnants remporteront un coffret Wonderbox 3 jours châteaux et délices d'une valeur de 299,90 €.

Le lot susmentionné ne pourra donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Mutuelle MGC se réserve le droit de substituer à tout moment le lot proposé par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 7

Les gagnants seront avisés personnellement par téléphone dans les dix (10) jours qui suivent le tirage au sort soit au plus tard, le 02 juin 2023 et ce dans le but de valider la méthode de remise du lot (par courrier ou par e-mail).

La Mutuelle MGC ne saurait être tenue pour responsable :

- en cas de difficulté pour l'attribution des lots si le participant ne fournit pas les informations nécessaires ;
- dans l'hypothèse où les informations communiquées par le participant ne sont pas correctes, valides ou ne fonctionnent pas.

Tout gagnant n'ayant pas pu être joint ou ne s'étant pas manifesté dans les 7 jours suivant le jour où il a été contacté afin de transmettre ses coordonnées pour recevoir son lot, sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ne sera plus autorisé à le réclamer. Dans ce cas, le lot sera réattribué au gagnant suppléant désigné dans les mêmes conditions que les autres gagnants.

ARTICLE 8

Le gagnant autorise la société organisatrice, sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, par le simple fait de participer, à communiquer sur son site, pages de réseaux sociaux et newsletter, ses nom et prénom accompagnés de son gain, ceci pour une durée maximale de un (1) an, sauf refus de l'intéressé exprimé sur le bon de participation. En revanche, les personnes qui refusent cette communication peuvent participer au Jeu de la même façon que les personnes qui acceptent cette communication.

ARTICLE 9

Le présent Règlement régit la participation au Jeu des participants.

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter, sans aucune réserve, le présent règlement disponible gratuitement sur le stand commercial mutuelle MGC de l'évènement.

En conséquence, le non-respect par un participant d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraînera l'invalidation de sa participation au Jeu mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le Jeu et le présent règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice au plus tard trente (30) jours après la date de remise des lots. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous lots auxquels ledit participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Toute décision de la Société Organisatrice ainsi que toute modification du présent règlement, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure, de fraude ou si des circonstances extérieures à cette dernière l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 11

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs, de récupérer le lot en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

ARTICLE 12

La société organisatrice précise que dans le cadre du jeu, elle n'a ni vocation à organiser des séjours touristiques ou activités culturelles ou récréatives ou sportives, ni statut d'hôtelier ou restaurateur, de sorte que seuls les prestataires de service concernés sont soumis envers les gagnants aux diverses obligations contractuelles et délictuelles applicables par la Loi française.

ARTICLE 13

Le règlement complet de ce jeu est disponible gratuitement sur le stand commercial mutuelle MGC de l'événement.

Il pourra être communiqué à chaque participant qui en fait la demande, à tout moment.

ARTICLE 14

Les données personnelles concernant les participants sont collectées et traitées par la société organisatrice en sa qualité de responsable de traitement. Ces données personnelles sont collectées afin de permettre la prise en compte de leur participation au Jeu, leur identification, la détermination et l'annonce des gagnants ainsi que l'acheminement des lots.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone, date de naissance.

Le destinataire des données personnelles recueillies lors de la participation au Jeu est la Mutuelle MGC en sa qualité de société organisatrice.

En cochant sur le bulletin de participation la case relative au choix de prospection, les participants consentent expressément à ce que la Société Organisatrice puisse utiliser les données personnelles collectées dans le cadre du jeu à des fins de prospection commerciale, dans le but de promouvoir ses produits et services.

Les données personnelles traitées dans le cadre de la participation au jeu seront conservées par la Société Organisatrice :

- trois (3) mois à compter de la fin du Jeu pour ce qui concerne les données des perdants,
- un (1) an à compter de la fin du Jeu pour ce qui concerne les données des gagnants ayant consenti à ce que la mutuelle MGC communique sur son site, pages de réseaux sociaux et newsletter, ses nom et prénom accompagnés de son gain..

S'agissant des participants ayant consenti à recevoir des offres commerciales de la MGC, leurs données seront conservées à des fins de prospection commerciale trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect.

En application de la réglementation française et européenne en matière de protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition et à la limitation du traitement. Vous avez également la possibilité de définir des directives générales, qui peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès et qui peuvent être enregistrées auprès de la MGC.

Tout participant qui exercera son droit de suppression de ses données avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Pour exercer l'un des droits susvisés, vous pouvez adresser un courrier à l'attention du Délégué à la Protection des données personnelles, Mutuelle Générale des Cheminots, 2-4 Place de l'Abbé Georges Hénocque 75637 PARIS Cedex 13 ou envoyer un mail à l'adresse suivante : service.dpo@-m-g-c.com. En cas de réclamation sur la gestion de vos données personnelles, vous avez également la possibilité de contacter la CNIL, 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS.

Pour plus d'informations sur la gestion de vos données, nous vous invitons à consulter la Charte relative à la protection des données à caractère personnel figurant sur le site internet de la mutuelle MGC www.mutuelleMGC.fr.